

OMPI



SCIT/SDWG/1/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 20 avril 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION**

Première session
Genève, 28 – 30 mai 2001

DEMANDE DE RÉVISION DE LA NORME ST.6 DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. Par une lettre en date du 15 février 2001, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) a proposé de réviser la norme ST.6 de l'OMPI et a demandé que cette question soit examinée par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du SCIT. La lettre fait l'objet de l'annexe du présent document.
2. Le Secrétariat propose d'établir, en juin 2001, un premier projet de texte révisé de la norme ST.6, qui servira de document de base aux spécialistes des normes des offices de propriété industrielle concernés. En outre, le Secrétariat recommande de créer une équipe d'experts chargée d'examiner le projet de révision de la norme ST.6 et toute proposition concernant cette norme émanant des délégués qui participent à la réunion. Dans la mesure du possible, une version définitive de la norme révisée sera soumise à l'approbation du SCIT plénier en décembre 2001.

3. *Le SDWG est invité :*
 - a) *à examiner la proposition de l'USPTO;*
 - b) *à demander au Secrétariat d'établir un projet de texte révisé de la norme ST.6; et*
 - c) *à créer une équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.6.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction d'une lettre datée du 15 février 2001

adressée par : l'Office des brevets et des marques des
États-Unis d'Amérique

à : M. Klaus-Peter Wittig, Directeur adjoint des Services
d'information inter-offices

Objet : révision de la norme ST.6 de l'OMPI

Monsieur,

L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) commencera à publier les documents connus sous le nom de "Pre-Grant Publications" (PGPubs) à la mi-mars 2001. Compte tenu du volume que représenteront ces publications, l'USPTO n'a pas pu suivre les directives figurant dans la norme ST.6 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant la numérotation des documents de brevet publiés".

Selon les alinéas b) et f) du paragraphe 13 de la norme ST.6 de l'OMPI, le nombre total de chiffres du numéro de publication ne doit pas dépasser 10 et l'année, représentée par quatre chiffres, doit être incluse dans ce total. Le numéro d'ordre, qui fait partie du numéro de publication, est donc limité à six chiffres. L'USPTO pourrait être amené à publier plus d'un million de documents PGPubs par an dans un avenir proche. À cette fin, il doit pouvoir utiliser un numéro de publication composé de 11 chiffres (quatre chiffres pour l'année et sept chiffres pour le numéro d'ordre).

L'USPTO demande que le Groupe de travail sur les normes et la documentation envisage la révision de la norme ST.6 de l'OMPI en vue de tenir compte des besoins des offices qui peuvent être amenés à publier plus d'un million de documents par an. Nous nous réjouissons de pouvoir débattre de cette question plus en détail avec le groupe de travail.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé :) Robert W. Saifer
Directeur du personnel chargé
des relations internationales

[Fin de l'annexe et du document]